

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 944

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter l'alinéa 146 par la phrase suivante :

« Ces campus des métiers devront se mettre en place en étroite collaboration avec l'ensemble des organisations professionnelles du champ professionnel spécifique concerné. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision semble nécessaire afin qu'il y ait une bonne articulation école/entreprise.